

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



Ville de Pechbonnieu

-SOMMAIRE-

Introduction

I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

II. ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVES ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022

III. CONTEXTE FINANCIER LOCAL

- a. Résultats 2022 et objectif 2023 pour la commune
- b. Structuration de la dette
 - Encours de la dette
 - Classement charte « Gissler »
- c. Analyse des résultats par section
 - Section de fonctionnement
 - Section d'investissement

Conclusion

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus de la commune.

Il est rappelé que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le rapport d'orientation budgétaire. Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, il sert de support au débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a instauré ce rapport et ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités budgétaires qui seront inscrites au budget primitif et d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi, les membres du Conseil municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de leur commune.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budget locaux depuis 2016. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

a. Perspective de l'économie mondiale 2022 : une reprise de la croissance possible

La croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, soit -0,2 % par rapport aux dernières prévisions de juillet, après 3,2 % en 2022. Ce serait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière mondiale de 2008 et de la pandémie de 2020.

Un tiers de l'économie internationale pourrait ainsi connaître une contraction en 2023. Parmi les causes du ralentissement, le FMI pointe la crise du coût de la vie, la hausse des taux d'intérêt due aux interventions musclées des banques centrales face à l'inflation, la guerre en Ukraine et les effets persistants de la pandémie.

La croissance de la planète pourrait ainsi descendre au-dessous du seuil de 2 %, avec une probabilité de 25 %.

Les perspectives conjoncturelles pourraient s'aggraver, les risques pour la stabilité financière mondiale ont augmenté.

Les trois principales économies, Etats-Unis, Union Européenne et Chine, resteront au point mort, avec un risque de récession. La croissance des USA devrait tomber à 1% en 2023.

Après un rebond spectaculaire en 2021, la croissance du produit intérieur brut (PIB) planétaire devrait ralentir plus que prévue. Dans la dernière mise à jour de ses perspectives mondiales le FMI a révisé à la baisse ses chiffres de croissance du PIB mondial pour 2022 à 3,2% et pour 2023 à 2,9%.



Les Etats-Unis et la Chine ont vu le niveau de leur PIB reculer au cours de la première partie de l'année 2022 quand, à l'inverse, la croissance européenne a accéléré avec le rebond "post-Covid" des secteurs liés au tourisme.

L'endettement public a fortement progressé, L'endettement était déjà très élevé avant les premiers confinements provoqués par le coronavirus. Lorsque la pandémie a frappé, des mesures de soutien économique inédites en temps de paix ont stabilisé les marchés financiers et progressivement assoupli les conditions de liquidité et de crédit à travers le monde. Dans nombre de pays, la politique budgétaire a réussi à assurer la protection des citoyens et des entreprises pendant la pandémie. Elle a également soutenu la politique monétaire en renforçant la demande globale et en évitant une dynamique déflationniste. Tous ces facteurs ont contribué au redressement économique et financier.

Aujourd'hui, la guerre en Ukraine vient ajouter des risques à un endettement public dont les niveaux sont sans précédent, tandis que la pandémie continue de mettre à rude épreuve nombre de budgets gouvernementaux.

b. L'économie européenne, des craintes de récession

C'est pourtant en Europe que les craintes de récession se font de plus en plus vives, dans un contexte de grande incertitude sur les accès à des ressources aussi fondamentales que l'énergie ou la main d'œuvre.

L'activité économique de la zone euro est susceptible d'entrer en récession en 2023 en raison d'une « inflation élevée », qui a atteint 10 % en septembre en zone euro. La diminution des effets de réouverture (post-crise du Covid-19), l'affaiblissement de la demande mondiale et la baisse de la confiance pèsent également. Ces facteurs sont susceptibles de provoquer un ralentissement significatif de la croissance du PIB de la zone euro au second semestre et au début de 2023.

La banque centrale européenne prévoit une croissance de 3,1% cette année, mais seulement 0,9% en 2023, contre 2,8% et 2,1% respectivement prévus dans ses projections de juin.

- Le déficit public atteint en 2021 pour s'établir à 4.7% du PIB dans l'UE et 5.1% du PIB en zone euro (6,5% en 2021 en France). Tous les Etats membres, sauf le Danemark et le Luxembourg, afficheront un déficit supérieur à 3% du PIB en 2021.
- La dette publique atteindra 95.6% du PIB en zone euro, puis 100,8% en 2023.

En août 2022, le taux d'inflation dans l'Union européenne était en moyenne de 10,1 %. Il était de 9,1 % en moyenne dans la zone euro. C'est en Estonie que les prix ont augmenté le plus rapidement, avec un taux d'inflation de 25,2 %. De nombreux pays baltes et d'Europe de l'Est présentaient un taux d'inflation très élevé au mois d'août 2022/ Le taux d'inflation en France était de seulement 6,6 %, le plus bas de toute l'UE au mois d'août 2022. Malte et la Finlande présentaient également une inflation relativement faible. La BCE voit l'inflation commencer à diminuer progressivement en 2023

c. Le contexte national : le temps de la reprise

En France, le niveau de la dépense des entreprises et des ménages ne pourra que souffrir du recul des revenus réels et de conditions du crédit moins favorables en termes nominaux, au point de déboucher sur une stagnation du PIB en 2023.

En 2022, l'économie française reste toutefois portée par le retour vers la normale des secteurs touchés par la crise sanitaire : en moyenne annuelle, l'investissement et la consommation restent dynamiques, et les créations d'emplois sont élevées. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, grâce aux mesures en faveur du pouvoir d'achat et à une légère baisse du taux d'épargne.

L'inflation, contenue par le bouclier tarifaire, amorcerait une décrue : elle s'établirait à +4,2 % en moyenne annuelle 2023 après +6.1 % en 2022. Le pouvoir d'achat des ménages serait préservé en 2022 et augmenterait de 0,9 % en 2023. Dans le projet de loi des finances 2023,

Dans le projet de loi de finances 2023, le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie. La Banque de France a révisé à la baisse son chiffre de la croissance du PIB pour 2023 à 0,5%.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

Le poids de la dette publique baisserait très légèrement, de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Un taux de chômage en légère progression :

Après avoir atteint un creux à 7.3% en 2022, le taux de chômage pourrait atteindre 7.6% en 2023. Le rythme des embauches risque de marquer le pas dans les mois à venir compte tenu des perspectives dégradées. Dans de nombreux secteurs, la hausse des coûts de production liée à la flambée des prix de l'énergie risque de peser sur l'activité et les besoins en main d'œuvre.

Un grand nombre de secteurs avaient profité du rebond post-covid après le brutal plongeon de 2020 mais la guerre en Ukraine a complètement rebattu les cartes sur le front du marché du travail. L'effet « rattrapage » de l'économie française encore visible au début de l'année 2022 pourrait rapidement s'effacer.

II. ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVES ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Les collectivités locales semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété « filet de sécurité inflation ».

Pour rappel concernant la suppression de la Taxe d'Habitation :

En 2020 a été introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population la plus modeste : 80% des ménages ne payaient plus rien au titre de cet impôt. Après une exonération progressive en 2021 et 2022, la taxe d'habitation sera supprimée en 2023 pour l'ensemble des résidences principales.

Pour rappel, ces suppressions ne concernent pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est également conservée.

III. CONTEXTE FINANCIER LOCAL

Si la fiscalité locale devait rester globalement dynamique en 2023, l'inflation et les diverses revalorisations continueront à impacter les budgets des collectivités.

Après une année 2022 d'ores et déjà marquée par l'inflation et une hausse des coûts inédite depuis 15 ans, les perspectives n'ont jamais été aussi incertaines pour les collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires 2023 s'inscriront donc dans un contexte national et international morose et avec des aléas majeurs concernant notamment l'évolution de la situation ukrainienne et le comportement des acteurs économiques.

Elles ont été élaborées sur la base d'une estimation prudente des recettes et d'une évaluation sincère des dépenses de fonctionnement.

• **Résultats 2022 et objectifs 2023 pour la commune**

Le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 811.713,27 € (soit + 380 135,15 € par rapport à 2021) et un excédent d'investissement, après application des restes à réaliser, de 489.211,44 €.

L'excédent global est donc de 1.296.739,91 € sur les deux sections ; montant qui sera ensuite intégré au budget primitif 2023 au moment de son vote.

La ville compte poursuivre sa politique d'investissement régulier et équilibré qui permet de maintenir un haut niveau de services pour les pechbonniliens notamment par le de démarrage les travaux du chantier de la nouvelle école.

Au regard des contraintes indiquées précédemment, les objectifs de la commune pour l'année 2023 sont de poursuivre les efforts de gestion engagés ces dernières années sur les charges à caractère général, tout en continuant à offrir le même niveau de prestations aux pechbonniliens et à maintenir un niveau soutenu et régulier d'investissement.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, il convient donc :

- d'optimiser les dépenses de fonctionnement par le recours à de nouvelles approches et une mise en concurrence systématique ;
- d'intensifier les mutualisations d'activités au niveau de la commune et de la CCCB ;
- d'optimiser les recettes pour atteindre le meilleur taux d'autofinancement.

Cependant, le contexte actuel rendra encore plus difficile la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les charges d'énergie ou d'alimentation.

La poursuite de cette politique permet l'autofinancement de nos investissements. Le montant de l'excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement sera à déterminer lors du vote du budget primitif 2023.

Nous prioriserons, de plus, les investissements dont le financement est sécurisé par l'octroi de subventions.

- **Structures et gestion de la dette**

- Encours de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est de 1.485.674,54 € soit **315,16 €** par habitant, à comparer à la moyenne nationale de la strate de 745 € par habitant.

6 contrats d'emprunt sont toujours en cours :

- CRCA pour les travaux de voirie Astorg et Place du 19 mars dernière échéance due en 2023 ;
- CRCA pour l'urbanisation 2008-2009 dernière échéance due en 2024 ;
- CRCA pour l'éclairage public de la voirie Astorg dernière échéance due en 2025 ;
- CCM pour la construction de L'Atelier dernière échéance due en 2028 ;
- Banque postale, qui s'est substituée à la SA DEXIA, pour le Restaurant scolaire dernière échéance due en 2030 ;
- CRCA pour la nouvelle mairie dernière échéance due en 2044.

L'année 2023, verra se terminer l'emprunt souscrit auprès de la CRCA visant à financer les travaux de voirie Astorg et Place du 19 mars.

Au regard de la situation en 2023, les éléments suivants, pour les contrats en cours, ressortent :

- Une diminution du montant des intérêts liée à l'avancement de nos contrats de prêts : 45.405,54 € en 2023 contre 51.016,88 € en 2022 ;
- Une diminution, liée à la fin du contrat visant à financer les travaux de voirie Astorg et Place du 19 mars, des remboursements de capital en 2023 : 141.082,84 € contre 147.583,19 € en 2022.

- Classement charte « Gissler »

La dette communale est classée en 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler » telle qu'édictée par les services de l'État. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts basés sur des indices de la zone euro à taux fixe ou à taux variables simples qui ne présentent pas de risques pour la commune.

L'annuité de la dette est constituée de :

- 45.405,54 € de charges d'intérêts payées via la section de fonctionnement.
- 141.082,84 € de remboursement du capital payé via la section d'investissement.

Il vous sera proposé, au BP 2023, de souscrire un emprunt de près de 4,8 millions d'euros dont l'objet sera de financer une partie des travaux de la nouvelle école. Cet emprunt sera souscrit pour une durée longue et au meilleur taux possible compte tenu du niveau actuel du taux d'usure à l'échelle européenne.

La plupart des établissements bancaires locaux seront sollicités afin de minimiser les coûts pour la commune.

II. LES RÉSULTATS DE LA COMMUNE DE PECHBONNIEU

Malgré un contexte économique difficile persistant (baisse des dotations, augmentation des fonds de péréquation, augmentation subie des charges de fonctionnement, ...), la ville de Pechbonnieu poursuit son objectif : renforcement des services aux pechbonniliens pour un maintien de la qualité de vie sur la commune, tout en contenant les dépenses de fonctionnement pour permettre un investissement soutenu.

• Section de fonctionnement

Comme indiqué ci-dessus, il est nécessaire avant tout de rappeler l'excédent de près de 811.700 € de la section de fonctionnement.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'augmentation des prix de l'énergie et des fluides, mais aussi des matières premières, pèse lourdement sur les finances communales et notamment sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Cependant, globalement les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 0,64 % alors même que l'inflation a atteint un taux de 5,2 % en 2022.

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (Chapitre 011)

Complémentairement à la fourniture d'énergie (électricité et gaz) ainsi que l'achat de fournitures (d'entretien, scolaires et administratives, de matériaux, de voierie et d'alimentation), le Chapitre 011 comptabilise tous les autres frais liés à la gestion courante comme les locations et l'entretien de matériel, les prestations de service, la maintenance des bâtiments et des équipements ; ainsi que tous les autres frais externes comme les honoraires, les frais de publicité, les fêtes et cérémonies, les frais postaux et de télécommunications et l'ensemble des taxes.

Les charges à caractère général ont connu une augmentation de l'ordre de 4 %. Cette augmentation de nos dépenses est largement liée à l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité, gaz ou carburant), des matières premières et de l'alimentation (restauration scolaire et celles liées aux manifestations socioculturelles). Il convient cependant de préciser que cette situation a pour corollaire une augmentation équivalente, en ce qui concerne la restauration, de nos recettes de prestations de services telles que présentées par la suite.

Cependant, la poursuite des efforts pour maîtriser les coûts de gestion courante, les mise en concurrence de nombreux contrats de prestations de service, le recours autant que possible aux travaux en régie et la rationalisation des achats de fournitures ont permis de maintenir les charges externes à 26 % environ des charges totales de fonctionnement, montant équivalent à celui de 2021, alors que le rapport était de 24 en 2020 et 28 % en 2019.

On constate une augmentation des dépenses supportées par les comptes 60612 et 60622 (Énergie et électricité et carburant), 611 (Services extérieurs), 60623 (Alimentation) et 61532 (entretien et réparation des réseaux) et des diminutions pour les comptes 60611 (Eau et assainissement) et 6156 (Maintenance).

Pour ce qui concerne l'augmentation des charges d'énergie et électricité et de carburant, elle s'explique par l'augmentation générale des coûts de l'énergie même si la commune a été relativement protégée grâce à la qualité

des marchés publics passé en 2020. En matière d'électricité, la commune s'est associée pour 2023 au groupement d'achat du SDEHG de manière à contenir, autant que faire se peut, l'augmentation très important prévisible sur ce poste.

L'augmentation des comptes 611 et 60623 est liée à l'augmentation des prix de l'alimentation qui se répercute notamment sur le marché de fourniture des repas au restaurant scolaire. Une partie de l'augmentation de cette dépense est compensée par une augmentation des recettes liées à la participation des familles.

Celle du compte 61532 tire son origine d'une sinistralité plus importante qu'a l'accoutumé et est compensée par les remboursements d'assurance.

Les diminutions constatées aux comptes 60611 et 6156 sont liées à des efforts de gestion de la collectivité par, notamment, l'implication de l'ensemble des agents pour la maîtrise des coûts.

CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

L'effectif du personnel permanent s'élève au 1er janvier 2023 à 55 agents en position d'activité composé de 37 agents titulaires, 7 stagiaires et 11 agents contractuels.

Dix agents ont été nommés stagiaires au cours de l'année 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, trois agents ont été titularisés.

Les structures de loisirs (ALSH et PAJ) ont nécessité l'embauche de 14 agents d'animation pour les vacances scolaires, correspondant à 0,84 équivalent temps plein sur l'année, ce qui représente une très légère hausse par rapport à l'année précédente.

Il y a actuellement 1 agent contractuel à temps complet aux services techniques, 2 agents contractuels au service entretien-restauration, 5 agents contractuels au service animation, ainsi que 3 agents contractuels à temps complet recrutés dans l'attente de l'obtention du concours à l'école maternelle et au pôle culturel.

Pour les remplacements ponctuels de personnels absents ou pour faire face à des surcroûts occasionnels de travail, comme chaque année, il a été fait appel à des agents extérieurs pour des interventions de courte durée évaluées sur l'année à 1,33 équivalents temps plein.

Sont également comptés dans les charges de personnel les rémunérations du personnel extérieur. En l'occurrence il s'agit pour la commune des agents mutualisés au sein la communauté de commune des Coteaux Bellevue, mis à disposition de la commune tels que les agents de police municipale, et les agents instructeurs du service intercommunal d'urbanisme.

Le montant total de la rémunération pour l'ensemble du personnel extérieur s'est élevé pour l'année 2022 à 27.189,59 €

Le SMIC a connu trois revalorisations en 2022, une première hausse de 0.9% au 1^{er} janvier, une deuxième de 2,65 % au 1^{er} mai et enfin une troisième hausse de 2.1% au 1^{er} août.

Des reclassements ont dû être opérés afin que la rémunération minimale des agents soit alignée sur le SMIC.

Le point d'indice de la fonction publique, qui n'avait pas évolué depuis le 01/02/2017 a connu une revalorisation de 3.5% au 01/07/2022, et s'élève dès lors à 4,85€ bruts.

Les avancements de grade pour certains agents ont nécessairement eu une incidence sur la masse salariale.

Au 1^{er} janvier 2023, le SMIC connaît une nouvelle revalorisation de 1,81%.

Le budget formation a augmenté en 2022, en raison d'une part de la nécessité de recycler des formations relatives à la prévention et à la sécurité au travail et d'autre part au report de formations qui n'avaient pu être réalisées les

années précédente en raison de la crise sanitaire. Ainsi, il a été consommé 3.488 € au titre de la formation en 2022.

En ce qui concerne l'assurance des risques statutaires, le faible taux d'absentéisme a entraîné une diminution du taux de cotisation passant de 4,85% à 4,26 % en 2022. La prime annuelle 2022 s'est élevée à 34.639,63 € incluant une régularisation de 723,09€ relative à l'exercice précédent.

Le montant de la cotisation au CNAS, par agent, n'a pas évolué depuis 2020. Le montant global versé par la collectivité au titre de sa participation en 2022 s'est élevé à 11.660 €, soit légèrement inférieur à l'année précédente en raison de la diminution du nombre d'agents éligibles (agents contractuels ayant un contrat supérieur à 6 mois).

La participation au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion a été maintenue en 2022 à 69 € par agent.

Au vu des éléments d'analyse qui précèdent ont été consommé 1.956.950,87 € de charges de personnel. En comparaison avait été réalisé 1.913.758,70 € en 2021 soit une augmentation de 2,2 %.

INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Article 6531)

Les indemnités de fonction étant calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, celles-ci ont été automatiquement revalorisées du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022. Le montant consommé correspond au taux maximal appliqué aux communes dont la strate démographique est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants. Soit, pour le maire et les 8 adjoints, et les 4 conseillers délégués un montant de 108.583,02 € pour un montant prévu au budget primitif de 108.900 €.

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT (Articles 6553 et 65541)

Les autres organismes auxquels la commune adhère sont le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG), le Syndicat intercommunal des transports publics de la région toulousaine (SITPRT), le Syndicat Haute-Garonne environnement (HGE), l'Agence technique départementale (ATD) et le Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS). En 2022, a été payé un montant total de contributions à ces organismes de regroupement de l'ordre de 200.000 € soit le même montant, peu ou prou, qu'en 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 4.271.778,82 € soit une augmentation de 10,96 % par rapport à 2021. Ce résultat est à lire dans un contexte de reprise d'une activité normale de la restauration scolaire, de l'ALAE et d'une augmentation significative de la fréquentation de nos accueils collectifs de mineurs et donc de Prestations de services CAF. La commune continue donc à pouvoir créer de la richesse par son activité propre.

L'augmentation du revenu des impôts et taxes (2.330.553 €) est en légère hausse (+ 84.759 €/2021), augmentation liée à l'évolution de notre population et des bases et non des taux communaux, inchangés depuis le début du mandat.

Les revenus issus des dotations et subventions (1.200.432 €) et des produits de services (323.680 €) ont connu une forte augmentation liée à la fréquentation des ACM.

Ces chiffres sont encourageants en ce qu'ils mettent en lumière la capacité de la collectivité à financer son action directe par ses activités.

- **Section d'investissement**

Comme indiqué ci-dessus, il convient de rappeler l'excédent d'investissement s'élève à 1.131.022,80 € avant RAR, et à 489.211,44 € après application des restes à réaliser.

RESTE À RÉALISER

Les restes à réaliser en recette au 31 décembre 2022 s'élèvent à 0 €.

Le budget 2023 devra reprendre en priorité les programmes ouverts lors des exercices précédents, en cours de réalisation et pour lesquels des dépenses ont été engagées selon les restes à réaliser présentés ci-après.

Les restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2022 s'élèvent à 641.811,39 € et sont repris dans les programmes suivants :

TABLEAU RAR

PROGRAMMES	MONTANT
Hôtel de ville	4.188,00 €
Travaux au groupe scolaire	559.877,94 €
Médiathèque	2.807,20 €
Aménagements forestiers	23.000,00 €
Ateliers municipaux	48.432,85 €
Sports	1.667,90 €
Aire de jeux	1.090,50 €
Salle des fêtes	747,00 €
TOTAL	641.811,39 €

Ces reprises de programmes, objets de crédits de report pourront être réajustées lors du vote du budget primitif 2023.

De nouvelles prévisions, ainsi que de nouveaux crédits, pourront abonder certaines opérations en cours ou être revus à la baisse.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne 2023, les recettes d'investissement, hors subventions et emprunts, ont largement baissées par rapport à 2021. Cette diminution est issue de la compensation de TVA les dernières années de références n'ayant pas vu de réalisation à l'échelle de celle de l'Hôtel de ville.

Il convient cependant de noter l'augmentation de 15 % de la Taxe d'aménagement qui souligne l'attractivité de la commune.

Pour 2023, il est attendu 24 .111,97 € au titre du FCTVA.

Un travail minutieux permet d'optimiser cette recette en orientant les dépenses vers les articles comptables susceptibles de bénéficier de ce fond de compensation.

De plus, et comme chaque année, il conviendra de prévoir au budget un virement à la section d'investissement. Cela permettra l'autofinancement partiel des programmes en cours de réalisation ou à réaliser.

Enfin, et comme indiqué précédemment, il est prévu de souscrire un emprunt visant à financer la construction du nouveau groupe scolaire.